Informations de base

2016/2108(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	REGNER Evelyn (S&D)	14/06/2016

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/10/2016	Vote en commission		
18/10/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0301/2016	Résumé
25/10/2016	Décision du Parlement	T8-0395/2016	Résumé
25/10/2016	Résultat du vote au parlement		
25/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2108(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/06829

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0301/2016	18/10/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0395/2016	25/10/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen

2016/2108(IMM) - 25/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité de Jean-Marie Le PEN (NI, FR).

Le Parlement rappelle que la procédure en objet fait suite à deux demandes de levée de l'immunité parlementaire de M. Le Pen transmises en 2016 par la Procureure générale près la Cour d'appel de Paris, pour incitation à la haine raciale dans un enregistrement vidéo publié sur internet.

Sachant que conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, mais que cette disposition ne les autorise pas **à calomnier, diffamer ou inciter à la haine**, le Parlement **lève l'immunité de M. Le Pen**, sachant par ailleurs qu'il n'y a aucun lien entre les déclarations faites par M. Le Pen et ses activités parlementaires au Parlement européen.

Demande de levée de l'immunité de Jean-Marie Le Pen

2016/2108(IMM) - 18/10/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport d'Evelyn REGNER (S&D, AT), la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen lève l'immunité de Jean-Marie Le PEN (NI, FR).

Les députés rappellent que la procédure en objet fait suite à deux demandes de levée de l'immunité parlementaire de M. Le Pen transmises en 2016 par la Procureure générale près la Cour d'appel de Paris, pour incitation à la haine raciale. Les faits portent en particulier sur une incitation publique à la haine raciale dans un enregistrement vidéo publié le 6 juin 2014 sur internet.

Sachant que conformément à l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne les membres du Parlement européen ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions ou votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions, disposition qui vise ainsi à garantir que les membres du Parlement puissent se prévaloir du droit à la liberté d'expression, **sans que cela puisse les autoriser à calomnier, diffamer, inciter à la haine**, les députés recommandent que le Parlement **lève l'immunité de M. Le PEN**, sachant par ailleurs qu'il n'y a aucun lien entre les déclarations et l'activité parlementaire de M. Le Pen comme membre du Parlement européen. Il n'y a pas lieu non plus d'invoquer un *fumus persecutionis*, soit la tentative d'entraver le travail parlementaire de M. Le Pen.